

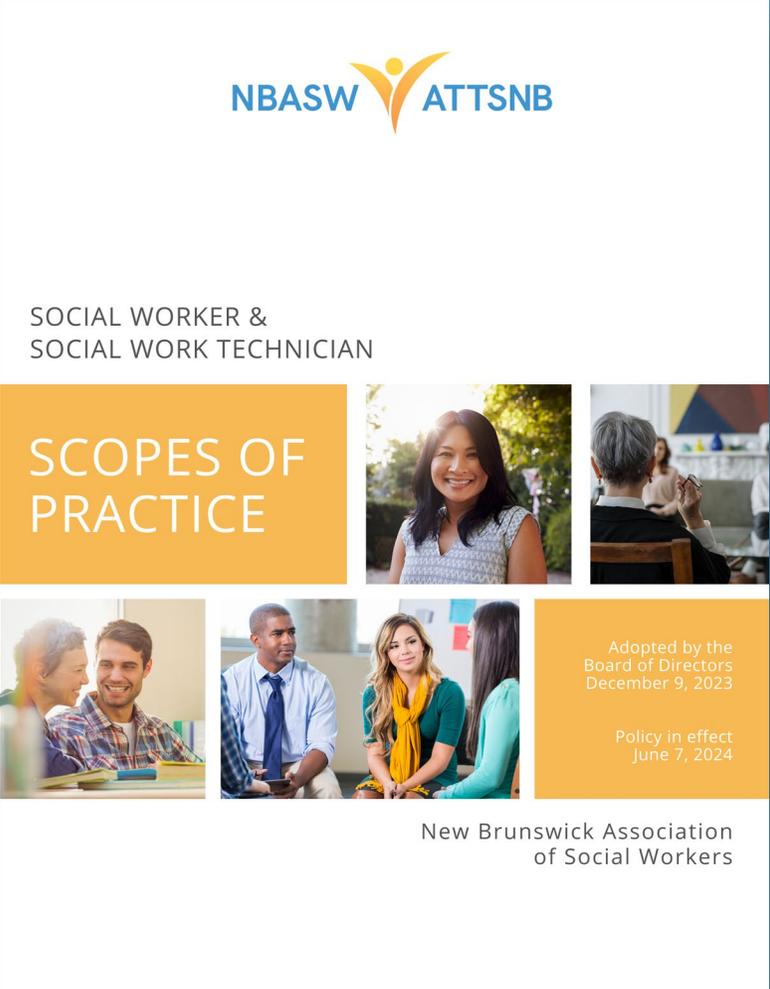
Code de déontologie de l'ATTSNB
(2007) – Vue d'ensemble

Formation à la déontologie, aux normes et aux lignes
directrices de l'ATTSNB

Saison d'inscription 2024-2025

Bienvenue aux techniciennes et techniciens en travail social

- La *Loi modifiant la Loi relative à l'ATTSNB* a reçu la sanction royale le 7 juin 2024.
- Cette loi confère à l'Association le pouvoir de réglementer les techniciennes et techniciens en travail social.
- L'ATTSNB met à jour son Code de déontologie pour y inclure les deux professions, travailleuses et travailleurs sociaux et techniciennes et techniciens en travail social.
- En attendant la mise au point d'un nouveau code, **le Code de déontologie 2007 de l'ATTSNB s'appliquera cependant aux deux professions.**
- Les deux professions doivent respecter les principes du Code de déontologie dans leur pratique, en fonction de leur champ d'activité spécifique.



The image shows the cover of a document titled "SCOPES OF PRACTICE" for "SOCIAL WORKER & SOCIAL WORK TECHNICIAN". The cover features the logos for NBASW and ATTSNB at the top. Below the title, there are three small photographs: a woman smiling, a man and woman in conversation, and a man and woman sitting at a table. The text on the cover includes "Adopted by the Board of Directors December 9, 2023" and "Policy in effect June 7, 2024". At the bottom right, it says "New Brunswick Association of Social Workers".

NBASW ATTSNB

SOCIAL WORKER &
SOCIAL WORK TECHNICIAN

SCOPES OF
PRACTICE

Adopted by the
Board of Directors
December 9, 2023

Policy in effect
June 7, 2024

New Brunswick Association
of Social Workers



Formation sur la déontologie, les normes et les lignes directrices de l'ATTSNB

- Chaque année, les membres en exercice et ceux qui ne le sont pas doivent suivre une formation sur la déontologie, les normes et les lignes directrices de l'ATTSNB.
- Le visionnement du webinaire est considéré comme une activité du groupe A.
- Le suivi des activités doit être consigné dans le registre annuel d'ÉPC.
- Cette présentation est destinée à tout membre inscrit (travailleuses et travailleurs sociaux et techniciennes et techniciens en travail social).

Plan de la présentation



Mandat de l'ATTSNB



Objectif du code de déontologie de l'ATTSNB



Valeurs et principes



Obligations déontologiques



Outil de prise de décision déontologique



Mandat de l'ATTSNB

- L'ATTSNB est une association qui contribue à la protection du public et favorise l'excellence dans la pratique du travail social.
- L'ATTSNB se fixe pour mandat :
 - de contribuer à la protection du public;
 - de maintenir des normes de pratique élevées;
 - de définir les exigences permanentes en matière d'inscription (y compris la politique en matière d'ÉPC);
 - de fournir un mécanisme de reddition de comptes;
 - de faire connaître la profession;
 - d'œuvrer pour la justice sociale et le changement social.

Code de déontologie de l'ATTSNB

Le Code de déontologie de l'ATTSNB (2007) :

- définit les valeurs et les principes fondamentaux;
- guide l'exercice de la profession et les comportements à adopter;
- décrit les obligations déontologiques;
- fournit un cadre pour évaluer si un professionnel en travail social a eu un comportement contraire à la déontologie.

Un code de déontologie ne peut pas garantir un comportement déontologique. Un comportement déontologique dépend de la volonté du travailleur social d'exercer son métier dans le respect de la déontologie.



Valeurs et principes

1. Respect de la dignité et de la valeur inhérentes des personnes
2. Poursuite de la justice sociale
3. Service à l'humanité
4. Intégrité dans l'exercice de la profession
5. Confidentialité dans l'exercice de la profession
6. Compétence dans l'exercice de la profession

Valeurs personnelles et valeurs professionnelles

Obligations déontologiques

1. Devoirs déontologiques envers les **clients**
2. Devoirs déontologiques dans les **relations professionnelles**
3. Devoirs déontologiques envers les **collègues**
4. Devoirs déontologiques dans le **milieu de travail**
5. Devoirs déontologiques dans la **pratique privée**
6. Devoirs déontologiques dans le **cadre de la recherche**
7. Devoirs déontologiques à l'égard de la **profession**
8. Devoirs déontologiques à l'égard de la **société**

1. Devoirs déontologiques envers les clients

On doit considérer l'intérêt du client comme son obligation professionnelle fondamentale, sauf si...

- l'intérêt d'autrui, ou
 - des exigences juridiques
- priment sur l'intérêt du client.

1.2 Sensibilisation aux réalités culturelles

- *Le travailleur social doit obtenir une connaissance et une compréhension pratiques des appartenances culturelles et raciales, de l'identité, des valeurs, des croyances et des coutumes de ses clients et faire preuve de compétence dans la prestation de services tenant compte de leur culture et des différences entre les personnes et les groupes culturels.*



2021

**CULTURAL COMPETENCE STANDARDS
REGARDING SOCIAL WORK WITH
INDIGENOUS PEOPLES**

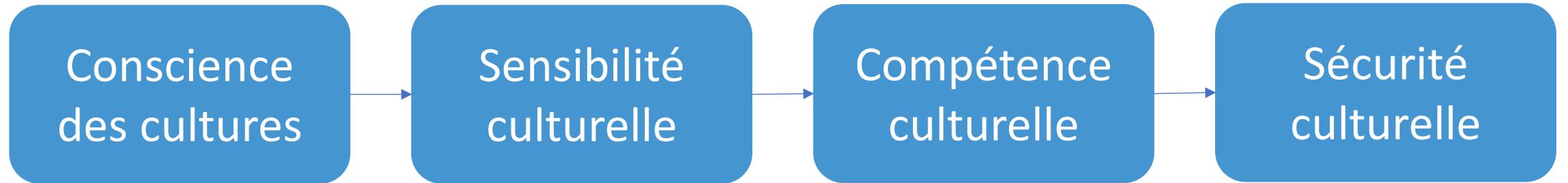
New Brunswick Association of Social Workers

Adopted by the Board of Directors May 8, 2021

NBASW  ATTSNB

NBASW  ATTSNB

Compétence culturelle (suite)



Autodétermination du client

- Nature des services
- Consignation des renseignements
- Limites du secret professionnel
- Risques et avantages
- Droit de consulter un autre professionnel, de refuser ou de mettre fin à des services
- Droit de regard sur le dossier professionnel

Établir la confiance et faire preuve
de transparence



Consentement éclairé

- Absence de contrainte et d'influence excessives
- Validation
- Éviter le langage spécialisé
- Compétence
- Capacité



Confidentialité

- Essentielle à la prestation de services de travail social
- Respect du droit du client à la vie privée et à la confidentialité
- Conservée indéfiniment

Quand peut-on divulguer des renseignements sur les clients?

- Avec leur consentement
- Lorsque la loi l'exige
- Lorsque la divulgation est nécessaire pour prévenir un préjudice grave, imminent et prévisible à soi-même ou à autrui
- Dans le cadre d'une procédure de plainte de l'ATTSNB

Suivi et traitement des dossiers des clients

Les membres veillent à ce que les dossiers soient :

- adaptés au client et aux services fournis;
- exacts, complets et respectueux;
- protégés et conservés dans un endroit sûr.

Quand doit-on consigner les données?

- Après l'intervention ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.
- Dans le respect des protocoles et des normes!

2. Devoirs déontologiques dans les relations professionnelles

Il y a double relation lorsque le travailleur social entretient avec le client plus d'une relation, notamment sur le plan :

- social,
- financier,
- professionnel.

Il convient de maintenir des limites professionnelles appropriées pendant ET après la relation professionnelle.

Continuum des limites



Attention aux conflits d'intérêts réels ou perçus!



Que faire si un client m'envoie
une demande d'ami(e) sur
Facebook?



Mélissa, la cliente de Steve, est mère de quatre jeunes enfants. Elle informe Steve qu'elle n'a pas d'argent pour acheter à manger. Steve décide de lui prêter une petite somme d'argent. Il sait que Mélissa le remboursera. Steve a-t-il fait la bonne chose?



2. Devoirs déontologiques dans les relations professionnelles

- Les contacts physiques avec les clients doivent être :
 - clairs,
 - appropriés,
 - respectueux de la culture,
- Les relations romantiques ou sexuelles avec les clients sont **inacceptables**.
- Le harcèlement sexuel avec les clients est également **prohibé**.



3. Devoirs déontologiques envers les collègues

- Respect et intégrité
 - Chercher à comprendre les différences de points de vue et de pratiques
- Collaboration et consultation
 - Tirer parti de l'expertise, des idées et des connaissances d'autres professions.
 - Si c'est dans l'intérêt du client et pour améliorer le service professionnel!



4. Devoirs déontologiques dans le milieu de travail

- Reconnaître les objectifs de son employeur et de son organisme,
- L'employeur connaît et comprend les obligations éthiques professionnelles des travailleurs sociaux,
- S'efforcer d'atteindre les meilleures normes de service possibles,

5. Devoirs déontologiques dans la pratique privée

- Maintien d'une assurance responsabilité professionnelle
- Répertoire du secteur privé sur le site de l'ATTSNB

6. Devoirs déontologiques dans le cadre de la recherche

- Minimiser les risques
- Consentement éclairé et confidentialité



7. Devoirs déontologiques à l'égard de la profession

- Maintenir et accroître la réputation de la profession
- Promouvoir l'excellence dans la profession
- Conduite privée vs conduite professionnelle

8. Devoirs déontologiques à l'égard de la société

Quelques exemples d'activités en faveur de la justice sociale :

- Le bénévolat
- Participation à des activités sociales et/ou politiques
- Sensibilisation du public aux injustices sociales
- Participation citoyenne
- Intervention en cas d'urgence publique
- Défense des intérêts

**La recherche de la justice sociale est
une des valeurs essentielles de la
profession.**

Outil de prise de décision sur les situations épineuses d'ordre déontologique

ETHICS (ÉTHIQUE) → A : Outil de prise de décision éthique



ETHICS (ÉTHIQUE)→A : Outil de prise de décision éthique

E - Examinez la situation et les valeurs qui s'y rattachent

T - Tirez parti du code de déontologie

H - Hypothèses : émettez des hypothèses sur toutes les options déontologiques possibles

I - Identifiez les conséquences

C - Consultez d'autres personnes

S - Sélectionnez une action

A - Agent : faites-vous l'agent du changement si c'est nécessaire ou indiqué

N'oubliez pas d'évaluer, de faire le point et de garder des traces!

Fossen, C., Anderson-Meger, J., & Daehn Zellmer, D. (2014). Infusing a new ethical decision-making model throughout a BSW curriculum. *Journal of Social Work Values and Ethics*, 11(1), 66-81.

En cas de doute, n'agissez pas seul!

- Prenez connaissance :
 - du code de déontologie, les lignes directrices et les normes de l'ATTSNB,
 - des politiques et procédures de l'organisme,
 - des lois,
 - Des modèles de prise de décision éthique.
- Consultez :
 - votre hiérarchie ou vos collègues,
 - l'ATTSNB ou le comité déontologique,
 - un juriste.
- Maintenez à jour vos compétences, votre formation et vos connaissances de la profession.
- Prenez le temps de réfléchir et **gardez des traces écrites!**

La chose la plus importante à retenir lorsque l'on est confronté à des dilemmes éthiques est de faire appel au soutien dont on dispose pour ne pas avoir à agir seul!

Procédure disciplinaire

- La plainte peut concerner :
 - une faute professionnelle,
 - l'incompétence,
 - une infraction au code de déontologie de l'ATTSNB.
- Le comité des plaintes peut :
 - rejeter la plainte;
 - prendre des mesures appropriées pour résoudre la plainte;
 - renvoyer l'affaire devant le comité de discipline.
- Qu'est-ce que le comité de discipline?
 - Rôle et mandat
- Qu'est-ce qu'une audience disciplinaire?
 - La procédure
- Quels sont les pouvoirs du comité de discipline?
 - Les sanctions



COORDONNÉES

Tél. : (506) 459-5595

Sans frais : 1-877-495-5595

Courriel : info@nbasw-attsnb.ca

URL : nbasw-ATTSNB.ca